

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAH2210348A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6-2, R. 162-33-5 et R. 162-33-16-1 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté modifié du 25 septembre 2019 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé dans le cadre de la prise en charge de patients atteints de maladie rénale chronique en application de l'article L. 162-22-6-2 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 7 de l'arrêté du 25 septembre 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa, la valeur : « 405,98 » est remplacée par la valeur : « 410,67 » ;

2° Au sixième alinéa, la valeur : « 622,50 » est remplacée par la valeur : « 629,70 » ;

3° Au huitième alinéa, la valeur : « 287,50 » est remplacée par la valeur : « 290,82 » ;

4° Au neuvième alinéa, la valeur : « 393,98 » est remplacée par la valeur : « 398,54 ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mars 2022.

*Le ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,

K. JULIENNE

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la sécurité sociale,

F. VON LENNEP